



Demission pour rapprochement familial

Par **Elise marien**, le **24/07/2018** à **10:48**

Bonjour,

Je suis actuellement en congé maternité jusqu'en septembre, salariée cdi depuis 2010, mon mari a été muté en juin 2018. Nous avons donc déménagé. J'ai donné ma démission pour rapprochement familial avec une fin de contrat prévu au dernier jour de mon congés maternité.

Ma question est la suivante : puis je demander un congé parental une fois que je serai inscrite à pôle emploi ? Sur mon solde de tout compte, j'aurai le paiement de mes congés soit 41 jours, si je prends un congé parental à la suite pôle emploi, après ma demande, dois-je toujours ce délai de paiement des cp avant indemnisation ?

Merci de vos réponses.

Par **P.M.**, le **24/07/2018** à **11:43**

Bonjour,

Il me semble que le mieux est déjà d'interroger Pôle Emploi éventuellement par message sur leur site internet mais si vous avez déjà déménagé, cela risque de poser un problème pour la démission légitime pour suivi du conjoint...

Si vous êtes en congé parental, Pôle Emploi n'a plus à vous indemniser dans l'immédiat et donc à tenir compte d'un différé d'indemnisation...